

LE PRIX DU CARBURANT COMPROMET LE SUIVI DES SOINS DE KINÉSITHÉRAPIE POUR DE NOMBREUX PATIENTS !

DEPUIS BIENTÔT 10 ANS, LES INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DES KINÉSITHÉRAPEUTES NE COUVRENT PLUS LE MONTANT DES DÉPENSES ENGENDRÉES : LES VISITES AU DOMICILE DES PATIENTS RISQUENT DONC DE DEVENIR DE PLUS EN PLUS RARES.

ZAVENTEM, le 18 mars 2022 – En raison de la guerre en Ukraine, le prix des carburants flambe. Une réalité qui impacte l'ensemble de la population et qui a de nombreuses répercussions. Les kinésithérapeutes qui effectuent des visites à domicile doivent impérativement respecter un montant forfaitaire de 1,13 € censé couvrir leurs frais de déplacement. Ce montant fixe ayant pour but de limiter les frais pour le patient n'a pas été indexé depuis 2011 et ne couvre plus les frais de déplacement du kinésithérapeute depuis trop longtemps. C'est d'autant plus vrai aujourd'hui, alors que le carburant coûte plus de 2,00 €/litre.

AXXON craint que les patients chroniques et palliatifs soient les premiers à souffrir de cette indemnité forfaitaire inadéquate : vu le faible montant de celle-ci, peu de kinésithérapeutes seront encore disposés à effectuer des visites à domicile, ce qui menace la continuité des soins pour ces patients qui en ont grandement besoin et pour beaucoup d'autres également.

AXXON demande donc une indexation urgente de l'indemnité que les kinésithérapeutes peuvent facturer pour leurs déplacements ainsi qu'une augmentation des honoraires pour les traitements de kinésithérapie en général.

Dans l'attente de ceci et puisque les tarifs sont actuellement libres, AXXON recommande aux kinésithérapeutes qui effectuent des visites à domicile de momentanément facturer une indemnité de 2,82 € afin de compenser le coût engendré par les déplacements.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS :

Fabienne Van Dooren
Directrice générale AXXON, Qualité en Kinésithérapie

 0475/33.02.17

 fabienne.vandooren@axxon.be

 www.axxon.be

